



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE MARLIENS

21110

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 23 JANVIER 2019

**Présents :** Mrs Jean Marie FERREUX / Jérôme CHAPUIS / Thomas JAMESSE / Igor MAILLOTTE / Christian PIMENT / Jérémy FALLOT /

Mmes Murielle BELLETERRE / Nathalie ENCINAS /

**Absents :** Laurence SCHERRER (Excusée) Laurent BONDOUX (Pr Igor MAILLOTTE)

**CARTE COMMUNALE :** Monsieur le Maire fait part que des changements importants vont avoir lieu au niveau des mises en place des cartes communales. La commune de Marliens a décidé la mise en place de ce document d'urbanisme en 2017-2018 avec une demande de subvention qui a été accordée et versée. Le projet a été stoppé. (Délimitations des zones et comptage des maisons du lotissement). Le Conseil est donc sollicité pour savoir si on reprend le dossier ou si on l'abandonne, sachant que l'on devrait rembourser la subvention. Après discussion, il est proposé que la commission urbanisme se réunisse pour réétudier le dossier et Monsieur le Maire doit rencontrer les personnes du SCOTT pour obtenir des réponses précises sur divers points.

**LOTISSEMENT « LES CORNOTS II » LOT 11 :** Après concertation prise auprès de plusieurs organismes, il s'avère que pour des constructions neuves, la commune ne peut envisager que des subventions de faible importance. L'estimation des travaux dépassant un certain plafond et des projets réalisés par différentes sociétés, la commune se retrouve actuellement à rechercher comment gérer ce projet (architectes puis entreprises avec appel d'offre ou possibilités autres). Des renseignements complémentaires vont être demandés pour que le cadre juridique soit respecté. Concernant le financement, la consultation de banques va être faite, mais l'adjoint demande si la commune peut éventuellement prendre un courtier qui nous conseillera dans la gestion financière. Aucune réponse ne pouvant être apportée à cette question la préfecture sera aussi sollicitée sur ce sujet.

**REFECTION LAVOIR :** Le conseil municipal prend connaissance de la réception du devis de restauration du lavoir qui s'élève à environ 7 000€.

Le conseil adopte le principe de l'opération de **REFECTION DU LAVOIR DE LA BIETRE** pour un montant estimatif de 7 000€. Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du conseil départemental au titre de « Villages Côte d'Or ». Le conseil municipal autorise le maire, à signer, après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet pour la DETR et pour le Conseil départemental, le devis.

**WC ECOLE PRIMAIRE :** Monsieur le Maire informe que l'entreprise JOLIBOIS a fourni le devis concernant le cloisonnement des urinoirs des garçons et la réfection des chasses d'eau. Les travaux concernant les WC pour la mise aux normes « personnel à mobilité réduite » sont aussi programmés

**LOTISSEMENTS :** Le dernier lot des Cornots (Lot N° 8) est enfin vendu et payé à la commune. Pour les Cornots II, le lot N° 4 est signé et il reste le lot N° 13 à vendre.

### **LOCATIFS :**

- Un locataire libérant son appartement a fait un courrier à la commune pour éventuellement lui vendre l'abri de jardin qu'il a mis dans le jardin. Le conseil municipal émet un avis défavorable pour cet achat.

- Afin d'éviter tous problèmes avec les locataires, chacun d'eux vient de recevoir la chartre du locataire et du propriétaire (qui fait quoi et qui répare quoi...)

- Le conseil municipal est informé que deux libérations de logement doivent avoir lieu en mars 2019. Afin de pouvoir relouer ceux-ci au plus vite, il décide de maintenir le prix de location actuel. (594,49€ et 425,18€). Les annonces seront faites au panneau d'affichage et déposées sur le Boncoin. Les responsables de la commission locatifs vont prendre contact avec les personnes pour évaluer les réparations nécessaires à la remise en état des logements.
- La commission des locatifs a effectué l'état des lieux du locataire Monsieur ZARAGOZA sortant en début d'année et elle informe le conseil que celui-ci est conforme. Il est donc décidé de restituer la caution à Monsieur ZARAGOZA.

**AMENAGEMENT RD 31** : Le dossier complet a été déposé et complété comme demandé. La réponse pour l'obtention de la subvention doit être connue fin mars, début avril.

**SITE INTERNET** : La commission communication se réunit avec la société « 5 AVRIL » le 31 janvier pour finaliser la construction du site.

**ESPACES VERTS** : deux sociétés ont été sollicitées pour fournir un devis pour l'entretien des espaces verts de la commune. Le montant des devis va du simple au double. Certaines tâches ne sont pas incluses (déneigement avec coût astreintes, sel). Afin de pouvoir comparer chacun deux il y a lieu de faire une analyse très précise de chaque tâche décrite. Le conseil demande aussi qu'un état détaillé du coût des agents techniques avec les charges annexes soit effectué. (Voiture, tracteur, achat, réparation, charges diverses etc.). Un comparatif sera analysé par la commission finances qui se réunira le 19 février.

**SALLE DES FÊTES** : Suite aux diverses modifications précédentes, le conseil décide que l'état des lieux sera effectué à la remise et à la réception des clefs par un adjoint et un conseiller. Un planning sera envoyé à chaque nouvelle réservation à l'ensemble du conseil. Il est aussi décidé que l'état des lieux pour les associations du village (ALM et les Amis de l'Ecole) ne sera plus réalisé mais que ces associations devront néanmoins comme précédemment rendre la salle impeccable. Le document concernant la location et l'état des lieux sera refait suite aux diverses modifications antérieures. La nouvelle délibération regroupant l'ensemble des données sera fournie à chaque locataire et se traduira ainsi :

Le conseil municipal fixe le prix de location de la salle polyvalente (uniquement la grande salle) **240 euros** (80 personnes). Il décide que la moitié du règlement sera fait lors de la réservation. (Chèque encaissé). Le solde sera réglé un mois avant la remise des clefs. A cette même date, le locataire devra fournir une attestation d'assurance sur laquelle figure bien les dates de location de cette salle. (Du vendredi soir au lundi matin), le chèque de caution de **500€** concernant la location de la salle, le chèque de caution de **30€** concernant le ménage. (Constatation que la majorité des gens louant la salle des fêtes, n'effectuent pas correctement le ménage après la location. De ce fait, l'agent technique doit repasser à chaque fois derrière eux pour le refaire). Lors de la réservation, le locataire devra remettre au secrétariat la convention ainsi que le règlement dûment remplis et acceptés.

Quant à la consommation d'électricité et de chauffage, celle-ci sera réglée lors de l'état des lieux de sortie (lundi matin) par un chèque à l'ordre du Trésor Public facturé actuellement au coût de **0,15406 le KW** mais avec un minimum facturé de **15€**. En cas de dédit de la part du locataire, les arrhes ne seront pas remboursées. Les chèques de cautions seront récupérés un mois après la location par le locataire. Si le ménage est jugé non-conforme à l'état de propreté lors de la remise des clefs le vendredi soir, il sera facturé au locataire cette remise en état ou l'encaissement de la caution du ménage aura lieu.

**BUDGET PRIMITIF 2019** : Le conseil municipal, suite aux délibérations du 12 décembre 2018 (prévention routière) et 31 juillet 2018 (ALM) décide de verser les subventions qui n'ont pas été mandatées sur 2018.

#### **DIVERS** :

- Monsieur le Maire fait un résumé de la lettre du Président MACRON
- Information concernant la révision du matériel communal programmée dans 15 jours
- Information sur la publicité concernant l'emploi d'un agent technique : de nombreux postulants ont répondu. Une sélection a déjà été faite parmi ceux-ci, mais aucune décision définitive quant à l'emploi n'a été faite.
- Terrain de boules : les travaux doivent être finis avant le 19 mai 2019.

- Jardins communaux : le conseil sollicite que chaque locataire actuel, possédant un bail, soit contacté pour savoir si il désire continuer ou pas de cultiver ce jardin afin de pouvoir satisfaire les autres demandes. Un règlement annexe sera établi afin de respecter la réglementation en vigueur.
- Travaux cimetièrre : la commande concernant la peinture est passée et les travaux seront réalisés dès que possible.
- Catastrophe naturelle : Suite à une demande, la commune a transmis un dossier de demande de classement en catastrophe naturelle.

La prochaine réunion est fixée au 6 mars 2019

**Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 30 janvier 2019, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire,  
Jean Marie FERREUX**

